

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N° 557

présenté par

M. Damien Adam, M. Claireaux, M. Haury, M. Batut, Mme Le Peih, M. Matras, M. Mis,
M. Zulesi et Mme Vanceunebrock**ARTICLE 50**

À l'alinéa 8, substituer la date du:

« 1er février 2021 »

à la date du:

« 1er mai 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi propose de simplifier l'inscription aux épreuves pratiques du permis de conduire en attribuant les places, non plus en fonction notamment du nombre d'enseignants dont disposent les établissements d'enseignement de la conduite, mais au moyen d'un outil de réservation en ligne de places nominatives, sans quota ni classement autre que l'ordre d'inscription, avec la possibilité de choisir son centre d'examen, une date et un créneau horaire parmi les disponibilités proposées.

Or, l'expérimentation de ce dispositif, prévue par la LOM, ne semble pas s'être déroulée dans un temps suffisamment long pour que son évaluation soit pertinente et permette de décider de la généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire.

Cet amendement vise donc à repousser l'abrogation des dispositions prévoyant une attribution des places d'examen au permis de conduire en fonction notamment du nombre d'enseignants dont disposent les établissements d'enseignement de la conduite de 3 mois, afin de laisser davantage de temps à l'expérimentation en cours.

En cohérence, un autre amendement déposé prévoit de prolonger l'expérimentation prévue à l'article 98 de la LOM jusqu'au 1^{er} mai.